



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

174^e séance tenue le 21 janvier 2013 à 17 h

Maison du citoyen, salle des Comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)

M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)

M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne

M^{me} Sylvie Levac, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Marc Chicoine, dir. adjoint – Développement du Service de l'urbanisme et du développement durable

M^{me} Salima Hachachena chef de la Division de l'urbanisme des secteurs de Buck. et de M.-Angers

M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice en urbanisme du secteur d'Aylmer

M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme du secteur de Gatineau

M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme du secteur de Hull

ABSENCES :

Membres

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n° 18)

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012
4. Signature du procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012
5. Suivi des recommandations;
6. Date de la prochaine assemblée (4 février 2013)
7. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zones H-04-213, C-04-215 et C-04-270 – Rendre certains usages dérogatoires protégés par droit acquis conforme au Règlement de zonage

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

8. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zones H-16-090 et H-16-092 - Créer une nouvelle zone afin que le bâtiment multifamilial projeté au 1, rue d'Aiguillon soit intégré aux densités résidentielles des bâtiments du voisinage immédiat
9. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et projet dans une aire de consolidation au 260, rue Saint-Rédempteur
10. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 1798, boulevard Maloney Est
11. Période de questions des citoyennes et citoyens
12. Modification d'un Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dérogations mineures aux 799 à 899, boulevard du Plateau
13. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dérogation mineure au 125, boulevard de l'Amérique-Française
14. Projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau et dérogations mineures au 46, boulevard Gréber
15. Projet d'intervention dans un noyau commercial de Quartier au 110, rue Georges
16. Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer au 137, rue Principale
17. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham au 533, avenue de Buckingham
18. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham au 487-489, avenue de Buckingham
19. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le projet résidentiel « Tecumseh » phase 23 et modification de la phase 21
20. Projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 320, boulevard Gréber
21. Usage conditionnel au 194, rue de la Forteresse
22. Usage conditionnel au 1100, rue de Neuville
23. Usage conditionnel au 13, avenue Gatineau
24. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 230, rue Montée Mineault
25. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1190, rue des Laurentides
26. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1000, chemin Queen's Park
27. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 44, rue Élizabeth
28. Questions diverses
29. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012

Le procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012

Le procès-verbal de la 173^e séance tenue le 3 décembre 2012 est signé par la présidente.

5. Suivi des recommandations

On mentionne que le projet de résolution présenté au conseil municipal à la suite de la recommandation formulée lors de la séance du CCU du 3 décembre 2012 relative au projet de développement de la rue Nancy-Elliott propose, entre autres, que quatre bâtiments sur cinq ne donneront pas sur une rue ou une allée d'accès contrairement à ce qui avait été indiqué dans l'analyse de projet (trois bâtiments sur cinq).

6. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 4 février 2013.

On convient de traiter immédiatement les sujets 9 et 17 inscrits à l'ordre du jour.

Madame Sylvie Levac déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet de construire un bâtiment de 21 logements au 260, rue Saint-Rédempteur et mentionne qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier. Elle quitte la salle.

9. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 260, rue Saint-Rédempteur – Construire un projet d'habitation de 21 logements – District électoral de Hull-Val-Tétreau

Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île – 260, rue Saint-Rédempteur – Construire un projet d'habitation de 21 logements – District électoral de Hull-Val-Tétreau

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur la proximité du sentier de l'Île, le choix des matériaux et de la couleur de la façade latérale sud, l'impact du bâtiment contemporain de cinq étages sur le voisinage, l'aménagement paysagé.

R-CCU-2013-01-21 / 1

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur afin d'augmenter :

- la hauteur en étage de 3 à 5;
- l'empiètement d'une allée d'accès sur une façade principale de 0 à 15 %;

de réduire :

- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 à 0 m;
- le nombre de cases de stationnement de 11 à 3;
- la largeur d'une allée d'accès à double sens de 6 à 3,5 m;
- la largeur d'une allée de circulation à double sens de 7 à 6 m;
- la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 à 3 m;
- la distance minimale entre un dépôt à déchets et à matières récupérables et une ligne de terrain de 1 à 0,8 m,

et ce, afin d'autoriser la construction d'un projet d'habitation de 21 logements, et ce, conditionnellement à :

- l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- l'approbation de la demande de démolition du bâtiment située au 260, rue Saint-Rédempteur par le Comité sur les demandes de démolition.

Que ce Comité recommande également au conseil d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur afin de construire un projet d'habitation de 21 logements tel que déposé par Lapalme Rheault architectes associés le 20 décembre 2012.

ADOPTÉE

Madame Sylvie Levac revient dans la salle.

17. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham – 533, avenue de Buckingham – Rénover la façade principale et apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial – District électoral de Buckingham

En réponse à une question, on indique qu'il n'est pas dans la pratique de consulter l'Association du patrimoine de Buckingham sur les projets d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham.

R-CCU-2013-01-21 / 2

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 533, avenue de Buckingham afin de rénover la façade principale et apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial selon les élévations déposées par le requérant le 9 janvier 2013.

ADOPTÉE

Départ de M^{mes} Nathalie Gingras et Salima Hachachena.

7. **Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zones H-04-213, C-04-215 et C-04-270 – Rendre certains usages dérogatoires protégés par droit acquis conforme au Règlement de zonage en vigueur par la modification de limites de zones – District électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2013-01-21 / 3

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de déplacer les limites des zones H-04-213, C-04-215 et C-04-270 de façon à ce que les propriétés sises au 595, 605 et 613, boulevard Maloney Est passent de la zone C-04-270 à la zone C-04-215 et la propriété sise au 179, rue Achbar passe de la zone C-04-215 à la zone H-04-213, et ce, afin de rendre certains usages dérogatoires protégés par droit acquis conforme au Règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE

8. **Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zones H-16-090 et H-16-092 - Créer une nouvelle zone afin que le bâtiment multifamilial projeté au 1, rue d'Aiguillon soit intégré aux densités résidentielles des bâtiments du voisinage immédiat – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2013-01-21 / 4

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour créer une nouvelle zone en modifiant les limites des zones H-16-090 et H-16-092 afin que le bâtiment multifamilial projeté au 1, rue d'Aiguillon soit intégré aux densités résidentielles des bâtiments du voisinage immédiat.

ADOPTÉE

L'article 9 a été traité après l'article 6.

10. **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1798, boulevard Maloney Est – Permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés et accepter un don écologique – District électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2013-01-21 / 5

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés tel qu'illustré sur le document intitulé :

- Plan d'implantation – Kenny u-pull (Fer & Métaux Américains S.E.C.) – préparé par Jean-Marie L'Heureux architecte, septembre 2012

Que ce Comité recommande au conseil d'accepter qu'une superficie d'environ 15,5 hectares soit cédée à la Ville de Gatineau sous forme de don écologique.

ADOPTÉE

11. **Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

- 12. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – 799 à 899 boulevard du Plateau – Construire un projet résidentiel intégré « Plateau Symmes II, phases 14,15, et 16 » – District électoral de Deschênes**

Déroptions mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 799 à 899 boulevard du Plateau – Réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment principal et la superficie de matériaux de classe I ou II sur la façade principale – District électoral de Deschênes

Des questions, réponses et commentaires sont formulés sur la réduction proposée de la superficie de matériaux de classe I ou II sur la façade principale des bâtiments et sur la superficie réservée aux espaces de stationnement.

R-CCU-2013-01-21 / 6

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 799 à 899, boulevard du Plateau afin de construire le projet résidentiel intégré Plateau Symmes II, phases 14,15 et 16.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 799 à 899, boulevard du Plateau afin de réduire :

- la superficie de matériaux de classe I ou II sur la façade principale de 100 % à 60 %;
- la distance minimale entre un bâtiment principal sis au 819, boulevard du Plateau et l'allée d'accès de 6 m à 3 m.

ADOPTÉE

- 13. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – 125, boulevard de l'Amérique-Française – Construire une école primaire – District électoral de Deschênes**

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 125, boulevard de l'Amérique-Française – Réduire la marge latérale minimale droite – District électoral de Deschênes

R-CCU-2013-01-21 / 7

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 125, boulevard de l'Amérique-Française afin de permettre la construction d'une école primaire.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 125, boulevard de l'Amérique-Française afin de réduire la marge latérale minimale droite de 6 m à 4 m.

ADOPTÉE

- 14. Projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau – 46, boulevard Gréber – Construire un édifice à vocation commerciale et aménager un terrain – District électoral de Pointe-Gatineau**

Déroptions mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 46, boulevard Gréber – Réduire l'empiètement d'un dépôt à déchets dans une marge arrière, le pourcentage de matériaux de classe 1 sur les façades principale et latérale, le nombre de places de stationnement et permettre l'installation d'une enseigne rattachée sur un mur écran vitré détaché du bâtiment – District électoral de Pointe-Gatineau

On souligne la qualité architecturale de ce projet et de son concept d'affichage.

On suggère que les constructeurs de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels soient sensibilisés afin qu'ils priorisent le bois, produit localement, comme matériaux de construction.

R-CCU-2013-01-21 / 8

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 46, boulevard Gréber afin de construire un édifice à vocation commerciale et aménager un terrain, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A. Plan d'implantation préparé par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber
- Perspective couleur préparée par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber
- P.I.I.A. Élévations proposées préparées par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 46, boulevard Gréber afin de :

- permettre l'empiètement d'un dépôt à déchets dans la marge arrière de 0 m à 2,0 m;
- diminuer le pourcentage minimal requis de matériaux de classe 1 de 60 % à 35 %;
- diminuer le nombre minimal de places de stationnement requis de 26 à 19;
- permettre l'affichage sur une surface vitrée d'un mur autre que le mur du bâtiment,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un édifice commercial et d'aménager le terrain.

ADOPTÉE

- 15. Projet d'intervention dans un noyau commercial de Quartier – 110, rue Georges – Installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial – District électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2013-01-21 / 9

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 110, rue Georges afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial selon les élévations déposées par le requérant le 7 janvier 2013.

ADOPTÉE

- 16. Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer – 137, rue Principale – Installer une enseigne rattachée – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2013-01-21 / 10

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 137, rue Principale afin d'installer une enseigne rattachée, comme illustrée sur le document intitulé : Concept de PIIA – Enseigne proposée, 137, rue Principale.

ADOPTÉE

L'article 17 a été traité avant l'article 7.

- 18. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham– 487-489, avenue de Buckingham – Rénover les façades principale et latérale et apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial – District électoral de Buckingham**

R-CCU-2013-01-21 / 11

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 487-489, avenue de Buckingham afin de rénover les façades principale et latérale et d'apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial selon les élévations déposées par le requérant le 7 janvier 2013.

ADOPTÉE

19. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – Projet résidentiel « Tecumseh » phase 23 et modification de la phase 21 – Construire 53 habitations unifamiliales isolées et jumelées – District électoral de Pointe-Gatineau

R-CCU-2013-01-21 / 12

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de réaliser la phase 23 et de modifier la phase 21 du projet résidentiel « Tecumseh » en vue de construire 53 habitations unifamiliales isolées et jumelées, comme démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A. Vue partielle du plan d'ensemble du projet - Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée, préparé par Steve Tremblay, arpenteur, décembre 2012;
- P.I.I.A. Plan des milieux humides et des habitations multifamiliales- Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée;
- P.I.I.A. – Modèles types proposés - Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée.

ADOPTÉE

20. Projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant – 320, boulevard Gréber – Démolir et reconstruire un nouveau bâtiment principal – District électoral de Pointe-Gatineau

R-CCU-2013-01-21 / 13

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 320, boulevard Gréber afin de démolir et reconstruire un nouveau bâtiment principal, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber;
- Aménagement extérieur et perspective préparés par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber;
- Élévations proposées préparées par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber.

ADOPTÉE

21. Usage conditionnel – 194, rue de la Forteresse – Aménager un logement additionnel – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2013-01-21 / 14

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 194, rue de la Forteresse afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en septembre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

ADOPTÉE

22. Usage conditionnel – 1100, rue de Neuville – Aménager un logement additionnel – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2013-01-21 / 15

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1100, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en août 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

ADOPTÉE

23. Usage conditionnel – 13, avenue Gatineau – Aménager un service de garderie – District électoral de Touraine

R-CCU-2013-01-21 / 16

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 13, avenue Gatineau afin d'aménager un service de garderie dans un bâtiment existant, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Lapalme architectes, décembre 2012
- Façade et enseigne proposées, préparées par Lapalme architectes, décembre 2012

ADOPTÉE

24. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 230, rue Montée Mineault – Réduire la marge latérale gauche – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2013-01-21 / 17

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 230, rue Montée Mineault afin de réduire de 4 m à 2,29 m la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation, et ce, conditionnellement à une bonification paysagère en cour avant.

ADOPTÉE

25. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1190, rue des Laurentides – Réduire la marge latérale gauche – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2013-01-21 / 18

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1190, rue des Laurentides afin de réduire de 1,5 m à 1,11 m la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation.

ADOPTÉE

26. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1000, chemin Queen's Park – Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant d'une habitation – District électoral d'Aylmer

R-CCU-2013-01-21 / 19

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1000, chemin Queen's Park, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment

accessoire détaché en cour avant d'une habitation plutôt qu'en cour latérale adjacente ou non à une rue ou en cour arrière adjacente ou non à une rue.

ADOPTÉE

27. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 44, rue Élisabeth – Permettre l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale adjacente à une rue – District électoral de Lucerne

À la suite d'une question, on mentionne que la case de la ligne numéro cinq du tableau relatif aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aurait dû être cochée « OUI » étant donné que la dérogation mineure implique un cas isolé dans une même zone.

R-CCU-2013-01-21 / 20

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 44, rue Élisabeth afin de permettre l'empiètement d'un bâtiment accessoire de 8,5 m plutôt que de 0 m dans une cour latérale adjacente à une rue, et ce, conditionnellement à :

- la construction d'une structure non permanente permettant le déplacement de la remise ou la construction d'une seule remise plus grande;
- ce que les deux bâtiments accessoires soient de la même hauteur et du même niveau;
- ce qu'un aménagement paysager soit réalisé afin de camoufler le mur du bâtiment accessoire donnant sur la rue.

ADOPTÉE

28. Questions diverses :

Aucune question.

29. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 50.